

Vous avez votre permis voiture depuis plus de 2 ans mais vous vous laisseriez bien tenter par ce petit scooter rouge ? On vous explique la marche à suivre !

**Avec un permis B obtenu il y a plus de 2 ans, vous pouvez conduire, sous conditions :**

- un deux-roues, scooter ou moto légère, d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup>, et dont la puissance n'excède pas 11 kW
- un trois-roues, tricycle à moteur de la catégorie L5e, d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>, dont la vitesse peut dépasser 45 km/h, mais d'un poids à vide inférieur ou égal à 1 000 kg

Le choix de votre deux ou trois-roues se fera selon plusieurs critères : l'utilisation que vous allez en faire, le prix que vous êtes prêt à mettre, le look que vous recherchez...

Les scooters, à deux ou trois roues, sont souvent considérés comme plus citadins et plus pratiques car vous n'aurez pas besoin d'enfourcher votre machine. La version trois-roues convient notamment bien aux conducteurs en quête de stabilité.

Quant aux motos, on peut les classer en trois types :

- les sportives, certes plus « exclusives », sont aussi plus chères à l'achat et à l'entretien ;
- les basiques sont moins coûteuses et plus polyvalentes ;
- les trails, également moins chères, présentent toutefois l'inconvénient d'offrir une hauteur de selle importante qui conviendra difficilement aux plus petits d'entre vous.

## Les conditions d'accès

- Être en possession du permis B depuis plus de 2 ans
- Suivre une formation de 7 heures dans une école de conduite

# La dispense de formation

Bien qu'elle concerne très peu de personnes désormais, vous trouverez ci-après un rappel des modalités de **dispense de formation**.

*Si vous conduisiez un deux-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> avant 2011 :*

Vous êtes dispensé de la formation :

- si vous possédez le permis B depuis au moins 2 ans,
- et si vous étiez assuré pour un deux-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> ou pour un trois-roues de la catégorie L5e, au cours des 5 dernières années avant 2011, peu importe la durée d'assurance.

*Si vous conduisiez un trois-roues de la catégorie L5e avant 2011 :*

Vous êtes dispensé de la formation :

- si vous avez au moins 21 ans,
- et si vous possédez le permis B, même depuis moins de 2 ans,
- et si vous étiez assuré pour un deux-roues d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> ou pour un trois-roues de la catégorie L5e, au cours des 5 dernières années avant 2011, peu importe la durée d'assurance.

Attention toutefois, la possibilité de conduire une 125 ou un tricycle à moteur (L5e) à partir d'un permis B de 2 ans **n'équivaut pas à un permis**, il s'agit d'une **autorisation de conduite sur le territoire national.uniquement**.

Lors d'un contrôle routier, le conducteur doit présenter son **permis de conduire**, le **relevé d'information de l'assureur** prouvant qu'il avait bien été assuré pour la conduite d'un 2 roues avant 2011 et l'**attestation d'assurance** du véhicule qu'il conduit.

*Si vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant le 1er mars 1980, vous êtes dispensé de cette formation.*